

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE AU BAS-SAINT-LAURENT

Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ), à Rimouski, le 29 mai 2007

RÉSUMÉ ET PRÉSENTATION

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable qui œuvre depuis 30 ans dans la région.

L'approche du conseil est encadrée par les principes du développement durable et l'agriculture est considérée avec la perspective d'une activité de production essentielle à l'existence humaine. Par contre, dans le cadre de ce mémoire, le conseil examine cette activité sous l'angle de ses impacts sur le milieu naturel, en mettant l'accent sur le volet « environnement » du développement durable.

À cet égard, dans le contexte bas-laurentien par rapport au type d'agriculture qui s'y pratique, la priorité est accordée au respect d'une capacité de support des rivières à l'échelle des bassins versants, avec la mesure du phosphore (seuil d'eutrophisation) comme indicateur privilégié des impacts de l'agriculture sur le territoire.

La qualité de l'eau souterraine, la protection des sols et le maintien d'une biodiversité naturelle (espèces et habitats) constituent les autres enjeux agroenvironnementaux prioritaires selon le conseil.

Il formule aussi quelques autres propositions sur divers sujets de préoccupation environnementale : les pesticides, les OGM, les changements climatiques et les pouvoirs municipaux en matière de cohabitation.

Comme cadre de gestion, le conseil de l'environnement convient de la nécessité de parfaire les connaissances pour caractériser le milieu et actualiser les normes et les pratiques agricoles, de compléter la mise en place du concept de capacité de support des activités agricoles, d'assurer la mise en œuvre d'une approche par bassin versant notamment sur de petits tributaires agricoles et d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables.

La notion de développement durable et l'écoconditionnalité

Le conseil de l'environnement privilégie la définition de la seconde *Stratégie mondiale de la conservation* de 1991 qui stipule que le développement durable consiste en « *Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.* »

Cette notion de capacité de support du milieu délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur le milieu de vie ne sont plus tolérables, compromettant à la fois leur équilibre ainsi que les bienfaits et la gamme des avantages et des services (commerciaux ou non) qu'ils nous procurent.

L'agriculture doit aussi, pour demeurer viable, préserver les ressources qu'elle utilise : une eau et un sol de qualité notamment sont essentiels à sa pérennité. **Avec évidence, le conseil de l'environnement est favorable au principe d'écoconditionnalité et au recours à des instruments économiques dans la mesure où ils assurent une agriculture durable et respectueuse de la capacité de charge des écosystèmes sur la base d'indicateurs pertinents et mesurables.**

LES IMPACTS SUR L'EAU

« *La protection de l'eau demeure sans contredit le défi le plus important à relever en agroenvironnement.* » peut-on lire en page 5 du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010* (MAPAQ, MDDEP et UPA, 2007). Le conseil partage cette opinion. L'objectif environnemental à privilégier est la réduction des sources de contamination des eaux de surface et souterraines mais surtout de contrer le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau identifié comme problématique majeure sur l'eau en rapport avec l'agriculture.

En ce qui concerne l'eau souterraine, le conseil de l'environnement endosse les conclusions de l'étude sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier (INSPQ, MAPAQ, MENV et MSSS, 2004) à l'effet que les résultats incitent à la vigilance et à proposer des actions de surveillance et de prévention. En conséquence, il recommande la tenue de recherches et de suivis sur l'eau potable, l'actualisation des normes et des pratiques agricoles, l'identification de zones sensibles ou vulnérables et le développement d'une approche par la capacité de support des eaux souterraines.

En ce qui concerne l'état des eaux de surface en milieu agricole, le *Portrait global de la qualité des eaux au Québec - Édition 2000* mentionne divers cas de contamination (azote, microorganismes pathogènes, pesticides ou cyanobactéries). Toutefois, c'est la contamination des cours d'eau agricoles par le phosphore qui occupe le haut du pavé.

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Le MDDEP a fixé à 0,030 mg/l la concentration de phosphore total comme critère pour la prévention de l'eutrophisation. L'eutrophisation a plusieurs effets négatifs sur les usages de l'eau : augmentation de la production de plantes aquatiques et d'algues (dont les cyanobactéries), altération du goût, de l'odeur et de la transparence, diminution de l'oxygène dissout, accroissement de la mortalité des poissons, etc.

Une intensité d'activités agricoles qui permettrait de respecter le critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation peut représenter un bon indicateur de capacité de support d'un bassin versant. Le gouvernement adoptait le 4 octobre 2005 le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) en précisant dans les annexes les municipalités qui sont localisées dans les bassins versants dégradés où le critère d'eutrophisation est dépassé afin d'y interdire notamment l'augmentation des superficies cultivées.

Cette mesure est fort pertinente mais tous les cours d'eau n'ont pas été échantillonnés pour évaluer leur état de santé. De fait, seules trois rivières de la région rencontrent les exigences à cet effet : Kamouraska, Fouquette et Rimouski. Les deux premiers sont de fait réputés dégradés et cela touche 12 municipalités dans la MRC de Kamouraska.

Le MDDEP a réalisé une étude qui suggère un lien de cause à effet entre les superficies en culture annuelles qui demande un travail du sol et la charge de phosphore qui peut causer la détérioration des cours d'eau. Le conseil de l'environnement a appliqué cette corrélation pour réaliser une modélisation de la charge agricole des principaux bassins versants agricoles du Bas-Saint-Laurent et selon ces résultats, 20 sur 24 cours d'eau sont présumés dégradés.

Une meilleure connaissance des cours d'eau de la région est nécessaire pour autoriser les nouveaux développements agricoles. Le conseil de l'environnement a recommandé d'étendre le réseau d'échantillonnage à un plus grand nombre de rivières dans la région et ses démarches ont porté quelques fruits puisque de nouvelles rivières sont suivies par le MDDEP depuis octobre 2005 (rivières du Bic, du Sud-Ouest, Verte, Ouelle et Saint-Jean).

Toutefois, les attentes les plus importantes depuis le BAPE sur la production porcine étaient tournées vers l'adoption d'un *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) résolument plus proactif en matière de prévention de la pollution agricole. L'établissement d'une norme territoriale maximale pour définir la capacité de support des milieux serait en mesure de prévenir la dégradation de nouveaux bassins versants.

Le conseil s'inquiète en effet des développements possibles dans la région qui offre plusieurs terres disponibles et un fort potentiel de croissance pour installer des élevages. Sans norme maximale, il considère que le REA doit comporter des amendements pour contrôler l'expansion agricole (un nombre limite d'animaux et de superficies cultivées) en fonction d'une capacité de support.

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Avec le REA dans sa forme actuelle et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes, le conseil de l'environnement soutient que le développement agricole ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ici les situations de surplus et de dégradation semblables aux régions situées au sud et à l'ouest dont les cours d'eau ont déjà atteint la mauvaise cote de bassins versants dégradés.

Bien que la notion de capacité de support est présentée comme l'un des principes que la *Loi sur le développement durable* devant guider les interventions de l'État et que le MDDEP reconnaisse la nécessité de l'intégrer pour éviter la dégradation des cours d'eau par les activités agricoles, aucun cadre réglementaire ne prévoit de dispositions à cet effet

En conclusion, le conseil de l'environnement recommande que le gouvernement poursuive l'identification des bassins versants dégradés dans la région. Il recommande ensuite de compléter la réglementation avec l'intégration d'une notion de capacité de support des rivières modulée par bassins versants en fonction de plusieurs variables comme la limitation des superficies en cultures annuelles et des cheptels, la proportion de boisés, les bandes de protection riveraine, les pesticides, etc. Le conseil propose aussi que les stratégies soient mises en œuvre selon une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant et il préconise la mise à jour des connaissances pour caractériser les milieux aquatiques, identifier les zones sensibles et vulnérables et actualiser les normes et les pratiques agricoles.

LES IMPACTS SUR LE SOL

Sur ce dernier élément, le conseil demande **que la réglementation soit bonifiée pour éviter de reproduire de nouveaux surplus ou des milieux dégradés avec la mise en place d'une capacité de support des sols en complément de l'approche « ferme par ferme » (F/F). Le conseil propose par ailleurs d'encourager toute démarche visant l'adoption de BPA qui conduira à des résultats probants en conservation et en santé des sols, tout particulièrement en contrôle de l'érosion.**

LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les enjeux relatifs à la protection de la biodiversité en agriculture portent sur la détérioration des habitats ou des écosystèmes (terrestres, riverains et aquatiques) et la diminution comme telle de la diversité naturelle des espèces animale et végétale. **Le conseil de l'environnement propose que le cadre réglementaire veille à assurer une protection effective de bandes riveraines minimales et de boisés résiduels sur au moins 30 % du territoire rural. Il recommande plusieurs autres mesures comme la protection de zones sensibles et de milieux d'intérêt, la mise en place de haies ou d'écrans végétaux, de corridors forestiers et riverains, la conservation de paysages ruraux variés et le déploiement de mesures incitatives.**

D'AUTRES IMPACTS DE L'AGRICULTURE

LES PESTICIDES : le MDDEP a déclaré à la commission que les pesticides sont détectés « dans la majorité des cours d'eau agricoles particulièrement là où on rencontre les cultures annuelles ». **Le conseil de l'environnement propose la poursuite du programme de suivi des pesticides en ciblant prioritairement les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants. Le conseil préconise la réduction voire l'élimination des pesticides et il saluera toute action qui encourage la gestion intégrée des ennemis des cultures (*lutte intégrée*) et la mise en place de modes alternatifs et biologiques.**

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET L'ÉNERGIE : le secteur agricole engendre environ 9,4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec qui sont attribuables principalement à la digestion des ruminants et à la gestion des fertilisants. Trois grands enjeux touchent la communauté agricole à ce sujet : la réduction des émissions de GES, la performance énergétique et l'adaptation aux changements climatiques.

Le conseil de l'environnement appuie la cible de 0,3 Mt CO₂ éq. d'ici 2012 comme objectif de réduction des GES tiré du plan gouvernemental sur les changements climatiques de même que le volet « changements climatiques et efficacité énergétique » du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*.

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM) : le point de vue du conseil est de trancher en faveur d'une approche de précaution et il endosse toutes les propositions présentées par le Réseau québécois contre les OGM (RQcOGM) à la CAAAQ en avril 2007. **Il s'oppose donc à toute dissémination d'OGM dans l'environnement et la chaîne alimentaire et il demande l'adoption de l'étiquetage obligatoire des OGM à des fins de consommation afin de progresser significativement vers la réalisation d'une agriculture écologiquement et socialement durable sans OGM.**

LES POUVOIRS MUNICIPAUX ET LA COHABITATION : les lisiers, ou fumier liquide, sont responsables des plus graves conflits d'usage. L'épandage des lisiers dû à l'expansion de la production porcine a provoqué d'intenses problèmes de cohabitation dans le Bas-Saint-Laurent. **Le conseil de l'environnement recommande d'accorder plus de latitude aux instances municipales pour régir les épandages ainsi que le mode de gestion des fumiers (solide ou liquide). Il propose également de mettre en place des incitatifs à une gestion solide et compostée des fumiers.** Le conseil de l'environnement est conscient par ailleurs que les difficultés liées à la cohabitation abordent aussi des questions comme la contestation d'un certain modèle industriel et les préoccupations relatives à la santé publique.

CONCLUSION : UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI^E SIÈCLE

L'utilisation du territoire doit être conçue et menée dans l'objectif double de produire une quantité suffisante d'aliments ainsi que de favoriser le maintien et le développement de communautés viables. **Le conseil de l'environnement reconnaît l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole. Il propose au Gouvernement du Québec d'élaborer une politique de développement agricole basée sur :**

- **le respect de la capacité de support environnementale et en particulier de l'eau, des sols et de la biodiversité ;**
- **une agriculture viable, saine, diversifiée et suffisante aux besoins des Québécois ;**
- **l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;**
- **l'apport de ressources techniques et financières pour soutenir la valeur ajoutée comme l'agriculture biologique et sans OGM et la mise en valeur des terroirs.**